

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté nº 119/2024

OBJET: Travaux de voirie - Fermeture de l'avenue Charles de Gaulle, entre la rue de Savigny et l'avenue Ferdinand de Lesseps, du 13 au 15 mai 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que la régie de l'EPT GOSB va intervenir pour des sondages de voirie,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer la voie de gauche,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'avenue Charles de Gaulle, entre la rue de Savigny et l'avenue Ferdinand de Lesseps, sera fermée à la circulation, sauf véhicules de Police et de Secours, pour la réalisation de sondages de voirie, du 13 au 15 mai 2024, pour des sondages de voirie.

<u>Article 2</u>: Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la régie de l'EPT GOSB.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la régie de l'EPT GOSB.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SIDS, pour information.

Fait à Morangis, le 6 mai 2024



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

